

**CONVENTION DE PARTENARIAT
2010 - 2013**

Entre :

La Ville de Rouen, représentée par Monsieur Guillaume GRIMA, Adjoint au Maire en charge de l'Environnement, de la Voirie et des Espaces verts, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de l'arrêté de Madame le Maire portant délégation en date du 7 avril 2010 et de la délibération du 21 mai 2010 autorisant la signature de la présente convention,

ci-après dénommée par les termes « **la Ville** »,

d'une part,

Et :

L'Association Pomologique de Haute-Normandie, association loi 1901 représentée par Monsieur Joël HAUVILLE, son président dûment habilité par le Conseil d'Administration du 30 janvier 2010,

ci-après dénommée par les termes « **l'association** »,

d'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Rouen met en œuvre, dans le cadre de la politique de valorisation des jardins remarquables rouennais, un projet de restructuration et de dynamisation du « Verger Boisbunel », verger conservatoire du Jardin des Plantes de Rouen .

Ce projet s'appuie :

- sur des missions conservatoires, par la préservation d'un patrimoine local inestimable, que ce soit sur le plan historique, horticole ou génétique, avec la perspective d'une labellisation d'une « collection de variétés fruitières normandes », qu'il s'agisse de variétés de culture ancienne traditionnelle dans notre région, ou d'obtentions locales ;
- sur des missions environnementales, en s'inscrivant dans une démarche de gestion écologique, avec la volonté marquée d'une exemplarité en terme de modes de conduite alternatifs, que ce soit pour la fertilisation, le désherbage, la protection phytosanitaire ou plus spécifiquement le recours aux insectes auxiliaires ;
- sur des missions pédagogiques, avec pour ambition d'offrir au grand public un lieu de sensibilisation à la biodiversité fruitière, en présentant une large palette de fruits des zones

tempérées, témoins d'une richesse végétale indissociable de l'alimentation humaine, et en pérennisant des animations autour des pratiques de jardinage arboricole.

DISPOSITIONS

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA COOPERATION

La démarche engagée par la Ville trouve un écho fort au sein des associations régionales de pomologie, qui oeuvrent depuis longtemps, grâce à un réseau particulièrement dense de membres passionnés, pour la sensibilisation du public à la richesse végétale et historique de l'arboriculture fruitière.

Il apparaît donc opportun, dans un moment où c'est le verger de demain qui s'invente au Jardin des Plantes, de contractualiser et de partager les thématiques, les actions communes et les aides réciproques qui peuvent être envisagées avec l'A.P.H.N. (Association Pomologique de Haute-Normandie), partenaire de longue date de la Ville.

ARTICLE 2 : EVENEMENTS POMOLOGIQUES

Les expositions et animations pomologiques sont l'occasion de présenter au grand public des récoltes de fruits témoignant d'une très large diversité de variétés souvent oubliées, d'aider à l'identification variétale, de proposer des ateliers pratiques et de répondre aux multiples interrogations sur l'une des thématiques majeures du jardin amateur.

En ce sens, le verger du Jardin des Plantes souhaite accompagner par sa présence l'organisation d'expositions locales mises en œuvres par le milieu associatif. Des panneaux thématiques ont ainsi été réalisés et peuvent être proposés en accompagnement de stands. La mise à disposition d'échantillons de fruits, présentant des variétés patrimoniales, est également envisageable, dans une démarche de sensibilisation à l'élargissement de la diversité gustative.

Par ailleurs, le Jardin des Plantes a vocation à fédérer, autour de grandes manifestations, le savoir-faire des collectivités, la vitalité du monde associatif et les attentes du grand public. C'est ainsi qu'ont été organisées « *La pomme dans tous ses états* » en 1999, « *Destination pommes* » en 2002 et « *Les variétés d'antan sont de retour* » en 2007. A ce titre, il pourrait être proposé à l'association de co-organiser avec la Ville de Rouen, en 2012, une exposition de portée nationale, dont le thème pourrait être « *Les fruits de nos régions* », en y invitant les différents conservatoires nationaux oeuvrant pour la préservation de collections d'intérêt patrimonial. Cette manifestation pourrait recevoir l'appui de la SNHF (Société Nationale d'Horticulture de France) et de l'UPF (Union Pomologique de France).

ARTICLE 3 : ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS

Le concours des collections institutionnelles, associatives ou privées a permis de préserver et sauvegarder un patrimoine de variétés anciennes, issues de longues traditions culturelles et du travail passionné d'obteneurs pépiniéristes, en particulier tout au long du 19^{ème} siècle. Ces variétés avaient été supplantées peu à peu par des fruitiers à fort potentiel productif et aux caractéristiques permettant une récolte, une conservation et une commercialisation compatibles avec

les exigences d'une arboriculture intensive. Mais l'attention retrouvée aux qualités des produits du terroir a légitimé avec force la nécessité d'actions conservatoires.

L'enrichissement de ces collections et la redécouverte de variétés oubliées ou disparues restent donc des objectifs d'actualité, qui nécessitent un travail de prospection, de gestion scientifique et de diffusion variétale, dans une démarche pérenne et durable.

La Ville et l'association s'engagent donc à œuvrer conjointement par l'échange d'informations, le partage de bases de données, la rédaction d'articles et la diffusion de greffons.

ARTICLE 4 : ACTIONS DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

L'attente du public se révèle extrêmement forte pour l'acquisition de connaissances relatives aux pratiques culturelles fruitières.

Le verger du Jardin des Plantes possède une spécificité rare de préservation de modes architecturés de formation des arbres (« *gobelets* », « *vases* », « *palmettes* » ...), comme un patrimoine immatériel de savoir-faire et de technicité hérités d'une longue tradition horticole.

Il constitue donc un lieu privilégié pour l'accueil du public, dans une démarche d'information et d'apprentissage, que ce soit pour la sensibilisation des scolaires, l'initiation du public amateur ou le perfectionnement du public averti.

Dans cette optique, la Ville se propose d'ouvrir périodiquement ce lieu à l'association, pour lui permettre d'y organiser, dans le cadre de ses activités, et des capacités d'accueil du site, des démonstrations pratiques (plantation, greffage, taille fruitière...), des conférences thématiques ou des séances de sensibilisation. Elle s'engage également à favoriser l'accueil de groupes associatifs pour des visites découverte.

L'association s'engage de son côté à accompagner des démarches de sensibilisation du public, en particulier par la découverte gustative de variétés anciennes et par la production de jus de pommes avec les scolaires.

ARTICLE 5 : MUTUALISATION D'EXPERIENCES CULTURALES

Le verger s'inscrit dans une démarche de certification du Jardin des Plantes au titre de sa gestion écologique.

La culture fruitière présente des caractéristiques particulières de sensibilité aux attaques cryptogamiques ou d'insectes, et nécessite donc une expertise et un suivi pointu pour de nouveaux modes de conduite culturelle respectueux de l'environnement (recours aux insectes auxiliaires, fertilisation organique...).

La Ville et l'association s'engagent donc à mettre en commun leurs pratiques et expériences à ce sujet, de façon à optimiser les évolutions arboricoles et la veille technique.

Les informations partagées permettront d'affiner les procédures de suivi de la fertilité des sols et des équilibres naturels des vergers.

ARTICLE 6 : CREATION DE VERGERS

La Ville porte deux projets de création de vergers, l'un sur le site naturel de Repainville, où sera aménagé un verger conservatoire de variétés normandes à cidre et poiré, l'autre sur le site de la plaine « Paul Hélot » dans le quartier Grieu, avec un verger à base de cerisiers, pruniers et fruits à coques.

Ces projets s'inscrivent dans des démarches participatives, tant avec les habitants qu'avec les associations de quartier ou environnementales.

Ils ont naturellement vocation à s'insérer dans une logique de gestion durable des milieux naturels, en particulier pour la préservation de la biodiversité.

La participation de l'association pourrait être mobilisée en soutien pour la définition des variétés compatibles avec la nature des sols, pour l'accompagnement des chantiers de plantation, de taille ou de greffage, et pour des animations sur la thématique de l'arboriculture fruitière.

ARTICLE 7 : EVALUATION ANNUELLE

La Ville et l'association conviennent de se rencontrer au moins une fois par an pour étudier ensemble les perspectives des actions à mener et faire le point sur les activités passées.

ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Rouen met à disposition à titre gratuit et ponctuel une salle de réunion sous réserve de la procédure de réservation.

ARTICLE 9 : DUREE, RESILIATION

La présente convention prend effet à la date notification. Elle prendra fin le 30 juin 2013.

A son échéance, le renouvellement de la convention pourra être décidée d'un commun accord. Une nouvelle convention fixant les objectifs de partenariat devra alors être signée entre les parties.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

Fait à Rouen, le

Pour le Maire
Par délégation

Pour l'Association Pomologique de Haute-Normandie